

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 21 juin 2023

---

#### AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DES BURONNIERES ET SON PREMIER PLAN DE GESTION 2023-2042 (FORET REGIONALE DE FERRIERES – SEINE-ET-MARNE)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Le projet de création de la Réserve biologique intégrale (RBI) des Buronnières d'une surface de 83,77 ha se situe en forêt régionale de Ferrières-en-Brie dans le département de Seine-et-Marne (77).

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner :

- L'implication et la volonté du propriétaire de s'engager dans une gestion forestière proche de la nature et d'avoir inscrit dès 2013, ce projet de RBI dans l'aménagement la forêt régionale de Ferrières.

- Ce projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (SNAP) avec la création d'aires protégées sous statut de protection forte. Il répond partiellement, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie et en particulier à l'objectif d'atteindre pour les forêts relevant du régime forestier 70 000 ha de réserve en 2030.
- La gestion de la réserve biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel représentatif des habitats forestiers du plateau briard, d'augmenter la connaissance du site et permettra de suivre son évolution naturelle suivant les dispositions du plan de gestion.

**Cependant, la Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis défavorable au projet de création de la réserve biologique des Buronnières et à son premier plan de gestion pour la période 2023-2042 pour les raisons suivantes :**

- La surface proposée n'est pas assez ambitieuse pour offrir une assise fonctionnelle à l'écosystème forestier maintenu en libre évolution.
- Le caractère sub-naturel ou anthropisé de certaines parcelles voisines ainsi que la présence de routes de circulation immédiatement limitrophes sont des facteurs de perturbation chroniques de la RBI, et qui plaident par conséquent pour une surface adaptée à une plus grande résilience.
- Il est indispensable d'évoquer dans le plan de gestion la problématique du changement climatique, vis-à-vis duquel la capacité d'adaptation de la forêt sera en partie dépendante de la surface laissée en libre évolution.

Afin d'améliorer le projet qui retient toute l'attention de la commission, celle-ci invite le propriétaire à suivre les suggestions suivantes :

1. Concevoir cette RBI sur une surface unitaire plus conséquente afin de permettre à la fonctionnalité de l'écosystème de s'exprimer, par exemple en recherchant une plus grande diversification des habitats (mares, essences), en s'appuyant sur l'inclusion d'un plus grand nombre de territoires d'espèces emblématiques (comme le Pic mar ou le Pouillot siffleur), en éliminant certains réseaux de drainage. Et rejoindre ainsi les seuils appliqués de protection forte pour la stratégie nationale des aires protégées.
2. Prévoir un travail scientifique sur la hiérarchisation des 170 mares à l'échelle du massif pour déterminer le rang et le rôle fonctionnel des mares qui intégreraient ainsi la future réserve, et engager la renaturation des mares en fonction des priorités retenues. De plus, une étude de la mortalité des amphibiens au droit des routes D10 et D31 devrait être engagée, et plus généralement sur la mortalité de la faune sauvage.
3. Prévenir les pollutions agricoles. Au sud, les parcelles 62 et 63 sont bordées d'une zone agricole de 15 ha, propriété de la Région, dont le bail rural a été renouvelé pour 18 ans. La question des pollutions diffuses doit être traitée, ainsi que le sujet d'éventuelles introductions d'espèces exotiques envahissantes (EEE) comme le *Miscanthus*.
4. Définir la place du Chêne rouge d'Amérique dans ce contexte de conservation. La présence du Chêne rouge impose de définir une position explicite afin d'anticiper la marche à suivre. En l'état, la dynamique écologique de cette essence conduira à la colonisation de la future réserve, à moins de mettre en place une gestion spécifique ou des mesures de lutte dont l'ampleur est à réfléchir. La certification forestière FSC impose que la surface de chêne rouge ne s'étende pas. Par soucis de cohérence, la commission recommande l'élimination absolue dans les meilleurs délais.
5. Formaliser l'interdiction de la chasse au petit gibier dans le projet de règlement.

6. Soutenir le caractère pédagogique de la RBI. Un réseau d'îlots de sénescence (40 ha) et de vieillissement (40 ha) équidistant de 500 m est réparti sur l'ensemble du massif, complété par un réseau d'arbres « bio », ceci afin d'atteindre les standards de la certification FSC. La future réserve vient compléter ce dispositif et la collectivité propriétaire souhaite lui faire jouer un futur pôle pédagogique, que la CEP partage. Pour ce faire, la commission recommande le maintien d'un itinéraire d'accueil du public au sein de la RBI pour développer le « toucher, sentir et ressentir », tout en interdisant l'accès à sa plus grande surface.
7. Favoriser l'accès du massif forestier par d'autres moyens que la voiture particulière. La CEP soutient les initiatives et les outils permettant la valorisation pédagogique de la forêt régionale de Ferrières, et recommande le développement des visites guidées qui permettront une bonne compréhension des enjeux de la RBI, et de la gestion du massif dans son ensemble. La commission préconise l'élaboration d'un schéma d'accueil du public qui fait ici cruellement défaut, et recommande en outre de favoriser l'accès de cette forêt par les transports en communs et les mobilités douces. Une navette avec le RER proche, disponible les jours de plus grande affluence, permettrait de réduire l'emprise des parkings et de la voiture en général. Des modifications de tracés d'itinéraires de randonnées et des zones de délestage de l'aire d'accueil actuel vers le parking des Louvières devront être étudiés.
8. Développer l'insertion sociologique du massif forestier dans son environnement urbain. La CEP demande l'inscription dans le programme d'études de travaux socio-anthropologiques, et ce d'autant plus la priorité affichée par le propriétaire est l'accueil du public.
9. Affiner la gouvernance. La gouvernance de la future réserve sera assurée par un conseil de gestion ambitieux avec l'ensemble de parties prenantes soit 24 membres. La Commission Espaces protégés s'interroge sur la possibilité de mobiliser ce conseil facilement et ne perçoit pas distinctement l'articulation entre le propriétaire, le gestionnaire et les ONG. La création d'un comité des usagers ou son inclusion dans le conseil de gestion (associations de randonneurs et de sports ainsi que les exploitants forestiers) pourrait être envisagée afin de favoriser le dialogue territorial et la concertation, c'est-à-dire une co-construction d'une vision, d'objectifs et d'actions.
10. Concevoir la RBI dans une stratégie partagée avec les autres secteurs d'intérêt écologique de la forêt. L'extension du projet de la RBI des Buronnières s'allierait utilement avec un projet de RBD sur les deux Zones d'intérêt particulier identifiées dans l'aménagement forestier (cantons de Belle-Asisse et ses anciennes carrières et canton de Saint-Jean avec des landes acidiphiles), pour former ainsi un ensemble de protection forte couvrant au moins 10% de la contenance forestière.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Le président de la commission Espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET